

- 4° S'ils sont en argent au titre de 0,800, un coq de bruyère;
- 5° S'ils sont en platine de 0,950 et au-dessus, une tête de chamois;

b) Pour les ouvrages importés:

- 1° En or de 14 carats et au-dessus, une tête de lynx;
- 2° En argent, au titre de 0,800 et au-dessus, un edelweiss;
- 3° En platine de 0,950 et au-dessus, ovale portant la lettre E (Etranger);
- 4° S'il s'agit d'objets d'or d'un titre inférieur à 14 carats (0,583) jusqu'à 8 carats (0,333), le poinçon consiste en un ovale contenant la lettre A (Ausland).

Tous ces poinçons portent, en outre, dans le cadre même entourant le dessin ou la lettre, le signe distinctif permettant de reconnaître dans quel bureau les objets ont été poinçonnés.

Les bureaux de contrôle sont ceux de: Bienne, La Chaux-de-Fonds, Délémont, Fleurier, Genève, Granges (Soleure), Le Locle, Neuchâtel, Le Noirmont (Jura bernois), Porrentruy, Saint-Imier, Schaffhouse, Tramelan.

31 En vertu du traité de commerce actuellement en vigueur entre l'Italie et la Suisse, chaque expédition de *couleur à la cuve* ou de *gallo-cyanine* à destination de l'Italie, doit être accompagnée d'un certificat spécial à délivrer par la Chambre de Commerce de Bâle, dans le but d'attester la qualité de ces marchandises.

CATÉGORIE 4.

Chaque canton est tenu de pourvoir à l'organisation et à l'entretien d'un laboratoire cantonal destiné aux analyses chimiques, physiques et bactériologiques des denrées alimentaires, ainsi que de certains articles de ménage et objets usuels.

Les cantons ont la faculté d'autoriser ces laboratoires à faire d'autres analyses que celles pour lesquelles ils sont expressément créés.

32 *Bulletins de marche pour chronomètres et pendules de précision.* — Les observatoires astronomiques et chronométriques de Neuchâtel et de Genève reçoivent en observation des chronomètres de précision. Ces derniers sont répartis en trois catégories différentes: les chronomètres de marine, les chronomètres de bord et les chronomètres de poche.

A la fin des épreuves réglementaires, les observatoires délivrent, pour les chronomètres ayant satisfait aux épreuves de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits, des bulletins de marche. Ces bulletins sont variables de format et de couleur, suivant les épreuves, et renferment les indications suivantes: données caractérisant la pièce; tableau détaillé des marches et des écarts des chronomètres pendant la durée des épreuves et résultats généraux que l'on en déduit; extrait du règlement.

Les quatre critères principaux de la marche d'un chronomètre sont, pour l'Observatoire de Neuchâtel: a) l'écart moyen de la marche diurne; b) l'écart moyen correspondant à un changement de position; c) la compensation, qui est jugée d'après le coefficient thermique et l'erreur résiduelle de la compensation; d) la reprise de marche.

L'Observatoire de Genève se sert de trois critères principaux pour juger de la valeur d'un chronomètre, à savoir: 1° l'écart moyen de la marche diurne; 2° l'écart moyen de période à période, ou l'écart moyen correspondant à un changement de position; 3° l'erreur de compensation pour un degré centigrade.

Des épreuves pour pièces compliquées et des épreuves de vérification pour compteurs de précision (scientifiques, de sport) sont établies dans les deux observatoires.

L'Observatoire de Neuchâtel reçoit en observation des pendules de précision qui sont soumises à des épreuves suivant un règlement spécial. Il délivre des bulletins de marche aux pendules ayant satisfait aux épreuves réglementaires.

Bureau de contrôle officiel pour les montres de fabrication genevoise. — Dans le canton de Genève, il existe depuis 1886 un bureau de contrôle officiel pour les montres de fabrication genevoise. Ce contrôle est facultatif.

Les montres qui, après examen, sont reconnues posséder toutes les qualités de bienfacture, et dont un minimum de travail fixé par un règlement *ad hoc* a été fait par des ouvriers habitant le canton de Genève, sont munies d'un poinçon officiel portant les armes de l'Etat.

Ce poinçon est apposé sur la platine et sur l'un des ponts du mouvement.

Indépendamment du poinçon, le bureau de contrôle délivre également sur demande un certificat d'épreuve indiquant la marche régulière de la montre ou, pour les petites pièces de forme que le client peut difficilement ouvrir, un certificat d'origine.

Outre le poinçon, la montre qui a été reconnue bonne est munie d'une étiquette attachée au pendant, portant, d'un côté, « montre de Genève », de l'autre, « contrôle officiel ».

La commission de contrôle, instituée en exécution du décret du Grand Conseil, a établi un certain nombre de règles techniques pour la fabrication et les conditions auxquelles les montres doivent satisfaire pour obtenir le poinçon.

33 *Contrôle de la marche des montres.* — Il existe des bureaux officiels de contrôle de la marche des montres à Bienne, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Saint-Imier. Ces bureaux reçoivent en dépôt les montres qui leur sont adressées pour les soumettre à diverses épreuves et en constater la marche. Les épreuves sont différentes suivant qu'il s'agit de montres marchant pendant un jour ou huit jours ou de montres destinées à être portées en bracelet.